

Dominic Moreau
Esther Dehoux
Claire Barillé
(dir.)



**Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

La collection
**Actes des Colloques des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**
a été créée par
Dominic Moreau
et est dirigée par
Claire Barillé, Esther Dehoux, Alban Gautier et Dominic Moreau

Les différentes contributions qui composent cet ouvrage découlent de communications qui ont
préalablement été évaluées par un comité scientifique composé de :

Claire Barillé, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Stéphane Benoist, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Sandra Boehringer, Université de Strasbourg
Xavier Boniface, Université de Picardie Jules Verne
Anne Bonzon, Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis
Fabienne Burkhalter, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Pascale Chevalier, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand
Jean-Paul Deremble, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Benjamin Deruelle, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Janine Desmulliez, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Isabelle Enaud, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Stephan Fichtl, Université de Strasbourg
Alban Gautier, Université du Littoral-Côte-d'Opale
Marie-Laure Legay, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Jean-Yves Marc, Université de Strasbourg
Arthur Muller, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Chang-Ming Peng, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
François Robichon, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Bertrand Schnerb, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
William Van Andringa, Université de Lille – Sciences humaines et sociales

Dominic Moreau
Esther Dehoux
Claire Barillé
(dir.)

**Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

Publié sous le patronage de l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques
de l'Université de Lille – Sciences humaines et sociales,
en collaboration avec les UMR
8164 – HALMA (CNRS, Univ. Lille, MCC)
et
8529 – IRHiS (CNRS, Univ. Lille)


UFR SHAP, Univ. Lille – SHS

Villeneuve d'Ascq

2017

© UFR Sciences historiques, artistiques et politiques, Université de Lille – SHS, 2017
<https://www.univ-lille3.fr/ufr-histoire/>
Villeneuve d'Ascq
France

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X
ISSN : XXXX-XXXX
Livre produit en France

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 

HÉSITATIONS CONFESSIONNELLES ET MENTALITÉS RELIGIEUSES DANS LES PAYS-BAS ESPAGNOLS D'APRÈS LES LETTRES DE GRÂCE AU XVI^E SIÈCLE (1531-1598)*

Agathe DESJONQUÈRES

Résumé – Les princes des Pays-Bas, Charles Quint puis son fils Philippe II, répriment les hérésies, mais ils accordent aussi leur grâce aux « mal-pensants » de la foi. L'étude des lettres de rémission conservées dans les archives françaises et belges révèle les hésitations spirituelles des habitants des Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle. Les appartenances s'avèrent plurielles, liées aux questions d'honneur et d'identité sociale. La grâce accordée livre un témoignage précieux sur les rapports qu'entretiennent le prince et les justices locales, la religion et la politique.

Abstract – The princes of Netherlands, Charles V then his son Philip II, repressed heresies, but they also accorded their forgiveness to the “wrong-thinkers” of the faith. The study of the remission letters preserved in the French and Belgian archives reveals the spiritual hesitations of the inhabitants of the Spanish Netherlands in the XVIth century. There are many ramifications, related to issues of honour and social identity. The grants of pardon offer a valuable testimony on the relationship of the prince to the local justices, religion and politics.

* Article issu d'un mémoire de deuxième année de master en histoire moderne, intitulé *Hésitations spirituelles et mentalités religieuses dans les Pays-Bas espagnols d'après les lettres de grâce (1531-1598)*, préparé sous la direction de Marie-Laure Legay, avec la collaboration d'Yves Junot (Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis), et soutenu en 2015 à l'Université de Lille – SHS.

Introduction

Le XVI^e siècle est une période de profonds changements culturels, politiques et religieux. La chrétienté se divise avec l'apparition de nouveaux courants spirituels prônant un rapport plus direct à Dieu, une pratique purifiée et un salut assuré par la foi¹. Les mouvements évangéliques sont rapidement considérés par Rome comme hérétiques. Selon le droit canon, est hérétique celui qui « a reçu le baptême et prétend conserver le nom de chrétien » tout en niant ou mettant en doute les dogmes de l'Église². Ces nouvelles confessions se développent dans le Saint Empire Romain Germanique et en Europe, notamment l'anabaptisme et le calvinisme dans les Pays-Bas espagnols³.

Charles Quint, prince catholique, ne peut tolérer la montée de la dissidence religieuse, particulièrement dans ses terres natales, les « Pays de par decha ». Il y impose une sévère législation. L'hérésie devient un crime de lèse-majesté divine et royale puni de mort ; le respect de la religion étant lié à l'autorité du prince, enfreindre les placards inquisitoriaux est considéré comme acte de rébellion et source de troubles. Un système inquisitorial spécifique se met peu à peu en place⁴.

Cette répression est cependant nuancée. La législation est sévère, mais le prince des Pays-Bas n'en fait pas moins preuve de clémence et accorde sa grâce aux fautifs, « mal-pensants » de la foi. Tout au long du XVI^e siècle, Charles Quint, puis Philippe II octroient aux hérétiques leur pardon par le biais des lettres de grâce. Celles-ci sont des documents actant la clémence du souverain, reprenant les requêtes originales des suppliants ainsi que la réponse du prince et les modalités du pardon. La grâce du prince interrompt la procédure judiciaire en cours ou annule une condamnation, permettant aux requérants de réintégrer la société. Nous nous focalisons ici sur les grâces octroyées aux mal-pensants de la foi, permettant un éclairage des mentalités religieuses et hésitations spirituelles dans les Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle.

Si les recherches sur la diffusion du protestantisme, les troubles que celle-ci génère et la répression des hérésies sont pléthores, la question du pardon princier aux hérétiques reste un domaine peu étudié. De récentes recherches évoquent cette problématique, mais s'attachent principalement aux pardons généraux octroyés après les troubles de 1566 et aux réconciliations qui en découlent⁵. À l'exception des travaux de Guido Marnef et Johan Van Schoor concernant les grâces brabançonnaises délivrées aux hérétiques, aucune étude ne s'est penchée sur les sensibilités religieuses perceptibles dans les lettres de grâce⁶.

Les historiens ont longtemps délaissé cette source judiciaire qu'est la lettre de grâce, considérée comme trop subjective : les sujets du prince y racontent leur hésitations et cheminement, présentent excuses et justifications stéréotypées de leurs erreurs dans le but de sauver leur vie et réintégrer la communauté. Depuis les années 1980, des chercheurs, tels

¹ Denis Crouzet, *La genèse de la réforme française, 1520-1562*, Paris, SEDES, 1996.

² Cf. Raoul Naz (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, vol. V, Paris, Letouzey et Ané, 1953.

³ L. Bély (dir.), *Les affrontements religieux en Europe (1500-1560)*, Paris, PUPS, 2009. Sur les Pays-Bas espagnols, cf. les ouvrages d'Alain Lottin, de même que : Alastair Duke, *Reformation and Revolt in the Low Countries*, London, Hambleton Press, 1990.

⁴ Aline Goosens, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux, 1520-1633*, t. 1-2, Bruxelles, Edition de l'Université de Bruxelles, 1997-1998.

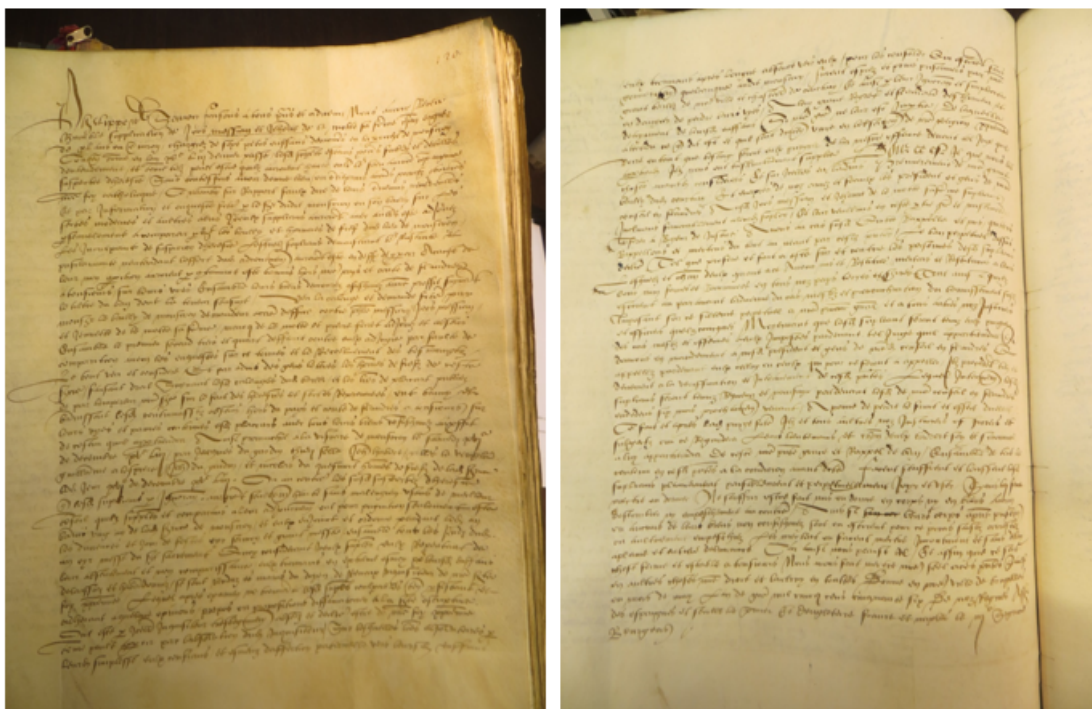
⁵ Violet Soen, « De reconciliatie van « kettters » in de zestiende-eeuwse Nederlanden (1520-1590) », *Trajecta*, 2005, n° 14, p. 337-362 ; Yves Junot, « Pratiques et limites de la réconciliation après les guerres de religion dans les villes des Pays-Bas méridionaux (1570-1590) », *Revue du Nord*, Avril-Juin 2012, n° 395, p. 327-346.

⁶ Guido Marnef, « Verleid en bedrogen. Berouwvolle doopsgezinden in brabantse remissiebrieven 1543-1565 », *Doopsgezinde bijdragen*, 1996, n° 22, p. 69-77 ; Johan Van Schoor, « *Quade leeraers ende verleyders* ». *Brabantse gratiebrieven voor « kettters »*, 1550-1566, mémoire de master sous la dir. de Violet Soen, Katholieke Universiteit Leuven, 2010.

R. Muchembled, C. Gauvard et N. Z. Davis, ont apporté des éléments de réponse⁷. Au-delà du récit reconstruit et des arguments stéréotypés, les témoignages des suppliants sont précieux, livrant un éclairage sur les mentalités des populations, notamment sur leur foi. Ainsi, les lettres de grâces sont devenues un important champ de recherche, tant en France qu'en Belgique⁸. Notre étude centrée sur les grâces délivrées aux mal-pensants s'inscrit donc dans un champ de recherche historique récent, original et inédit.

L'étude des grâces : une multitude de sources

La source la plus complète de notre corpus est la lettre de grâce. Conservée dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Lille, aux Archives départementales du Nord, ainsi que dans les fonds du Conseil privé espagnol et État et Audience aux Archives générales du royaume à Bruxelles, elle apporte de nombreux renseignements concernant le pardon octroyé au suppliant. Suite au récit du mal-pensant y exposant son délit et cherchant à justifier ses erreurs, le prince expose les modalités du pardon.



Lettre de grâce aux époux Josse Messian et Jeanne De Le Motte. ADN, B 1767, fol. 59.

⁷ Nathalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, trad. fr. C. Cler, Paris, Seuil, 1988 ; Robert Muchembled, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 1989 ; Claude Gauvard, « De grace speciale », *Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

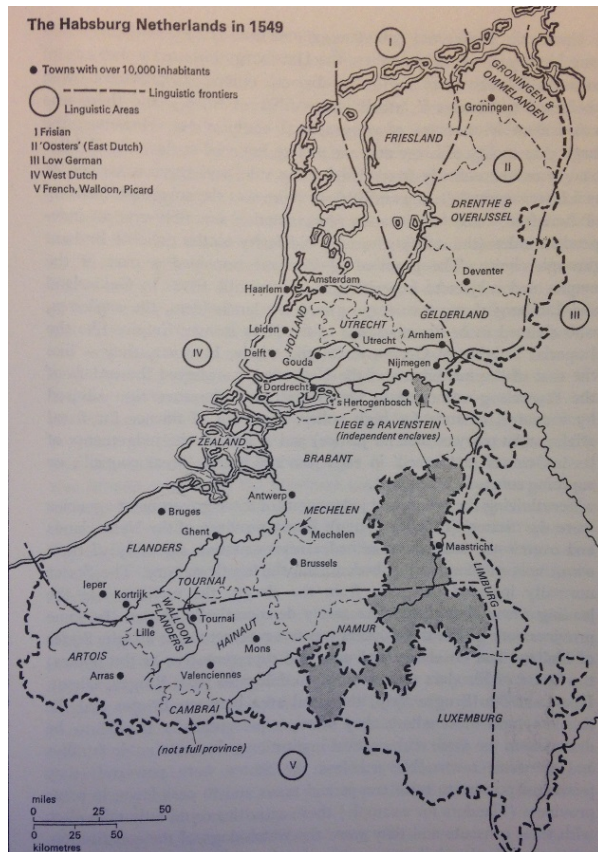
⁸ Concernant les Pays-Bas espagnols, cf. Marjan Vrolijk, *Recht door gratie, gratie bij doodslagen en andere delicten in Vlaanderen, Holland en Zeeland, 1531-1567*, Hilversum, Verloren, 2004. Également sur le droit de grâce, cf. les nombreux travaux du Centre d'histoire du droit et de la justice de Louvain-la-Neuve ainsi que ceux de l'Institut d'anthropologie juridique de Limoges.

Au-delà de l'acte judiciaire que constitue la lettre de grâce, de nombreuses sources permettent d'étudier le mécanisme de la grâce octroyée aux hérétiques. Les fonds d'archives belges, notamment de Bruxelles et Gand, sont d'une grande richesse. Nous y retrouvons les requêtes originales des mal-pensants auxquelles sont attachées de nombreuses pièces de procédures : avis des justices locales, attestations et témoignages de laïcs ou ecclésiastiques concernant les bonnes mœurs et catholicité du requérant, enquêtes, paix à partie et procès. Ces sources éclairent le cheminement spirituel des suppliants, leur parcours judiciaire, parfois tortueux, ainsi que l'important travail collaboratif entre les différentes instances judiciaires en amont de la décision princière. Témoignant de l'octroi de la lettre de grâce, les comptes des droits des sceaux et les actes d'entérinement du Conseil de Flandre attestent la dimension financière et

symbolique de la miséricorde princière. Enfin, les archives du Conseil des troubles, dont la consultation est grandement facilitée par les travaux d'A. L. E. Verheyden, permettent de retrouver des actes de condamnations de quelques graciés⁹.

Ces nombreuses sources permettent d'intéressantes comparaisons, notamment entre les allégations du mal-pensant et les versions des justices locales, révélant bien souvent les omissions du suppliant, telle celle de Jacques Perret. Accusé d'hétérodoxie en 1550, Jacques se prétend innocent, affirmant avoir toujours été « bon catholique estant obédient et observateur des règles et commandement de [la] sainte eglise ». L'enquête des officiers fiscaux du Parlement de Dôle révèle qu'il est, au contraire, un hérétique notoire, chantant des psaumes luthériens et critiquant le culte des saints, exhortant les pèlerins à ne pas se rendre à Saint-Claude car « c'estoit une charroigne »¹⁰.

Notons ici que Jacques est originaire de Franche Comté. Au XVI^e siècle, la souveraineté se définit en termes de juridictions sur des sujets ; ainsi tout individu s'estimant sujet du prince des Pays-Bas peut lui envoyer une requête de grâce. Les diverses grâces et sources retrouvées sont ainsi analysées sans



Les Pays-Bas espagnols en 1549 (Geoffroy Parker, The Dutch Revolt, New York, Cornell University Press, 1977, p. 31).

souci d'origine géographique¹¹. Nous avons également proscrit tout critère linguistique, beaucoup de sources en flamand étant inédites. De 1531 à 1598, notre étude se focalise sur le cas de cent quinze requérants évoquant directement l'hétérodoxie. Cent deux grâces concernent des hérétiques et treize impliquent des requérants ayant mis à mort des mal-pensants de la foi.

⁹ Alphonse L.E. Verheyden, *Le Conseil des troubles. Liste des condamnés, 1567-1576*, Bruxelles, Palais des académies, 1961.

¹⁰ Archives Générales du Royaume (AGR - Bruxelles), CPE, 895 (Jacques Perret – 1550).

¹¹ Il apparaît ici important de noter que Cambrai était une province ecclésiastique, au même titre que Liège, et donc qu'elle ne faisait pas partie des dix-sept provinces.

À une époque où peu de sources viennent du « petit peuple », ces récits sont précieux. Ils livrent un éclairage sur les mentalités des populations des Pays-Bas espagnols, mais également sur les raisons du pouvoir princier d'accorder la grâce, l'importance de sa prérogative et le fonctionnement de la justice. Ces lettres témoignent aussi d'un climat troublé où « il sembloit à veoir que l'on voloit faire ung nouveau monde »¹². À travers le récit de leurs erreurs et de leur cheminement du crime à la demande de pardon, il s'agit de tenter de comprendre les suppliants, leurs hésitations, errances ou quêtes spirituelles, dans un contexte donné. Que pouvons-nous apprendre des mentalités et des sentiments religieux des Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle ? Peut-on y voir des évolutions ? Comment les fautifs justifient leurs erreurs et repentance ? Comment cela est-il reçu par le prince ? En quoi consiste la réintégration des sujets dans la société catholique ?

Les mal-pensants de la foi

L'étude des lettres de grâce permet d'aborder différentes thématiques et de découvrir de nombreuses facettes de la société des Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle. Nous y découvrons des individus, dans leur histoire, interrogations et hésitations. Les situations des suppliants sont variées. Laboureurs, clercs et nobles se côtoient dans cette étude, mais les artisans et marchands sont majoritaires, évoluant dans un milieu principalement urbain. Les femmes ont une place conséquente parmi les hérétiques repentants, représentant 20% d'entre eux. Elles se distinguent par la singularité de leur requête, regorgeant de détails et témoignant aussi tant de leurs peurs que des aspirations nouvelles.

Avoir été hérétique : les différents délits

Dans les lettres de grâce, l'hérésie est décrite tel un « venin » se répandant dans la société. Les délits pour lesquels les suppliants sont condamnés ont trait aussi bien à des faits prohibés par les ordonnances du prince qu'à des comportements déviants ou suspects ; ils sont variés et liés à l'évolution de la situation confessionnelle des Pays-Bas espagnols.

La possession et la vente de livres, imprimés ou manuscrits, prohibés témoignent de la propagation des idées évangéliques dès le début de la Réforme¹³. Bien que les libraires soient l'objet d'une surveillance particulière, les écrits interdits se propagent dans cette société fortement alphabétisée et sont retrouvés chez beaucoup de requérants. Cette diffusion des idées a lieu dans un cadre plutôt privé et de façon individuelle.

Dans les années 1545, le calvinisme prend son essor dans les Pays-Bas et l'hétérodoxie gagne du terrain¹⁴. Les délits sont alors liés aux propos et conversations jugés scandaleux, représentations théâtrales suspectes, chants et psaumes protestants prohibés et nombreux comportements déviants, comme l'absence aux offices, aux sacrements ou la consommation de viande les jours maigres. Des réseaux et groupes clandestins s'organisent ; les conventicules, réunions illicites, se font plus nombreux chaque jour. Peu à peu, la foi s'exprime plus ouvertement et publiquement, occasion de la diffuser mais également de l'extérioriser. Les débats et discussions sur les pratiques et croyances sont nombreux. Les débuts des années 1560 voient les hérétiques se montrer de plus en plus audacieux, les récits attestent une véritable

¹² Archives Départementales du Nord (ADN), Série B 1779, fol. 13-14 (Jean Perrin – 1566).

¹³ Andrew G. Johnston, « L'imprimerie et la Réforme aux Pays-Bas, 1520-1555 », dans J.-F. Gilmont (dir.), *La Réforme et le livre. L'Europe de l'imprimé, 1517-1570*, Paris, Cerf, 1990, p. 117.

¹⁴ Johan Decavele, *De dageraad van de reformatie in Vlaanderen, 1520-1565*, Bruxelles, Palais des académies, 1975.

effervescence des années 1562 à 1566¹⁵ ; les prédications et prêches publics se multiplient, dans les champs et aux abords des villes, constituant les principaux délits.

Passant de l'individuel au collectif, de l'espace privé au public, les questions religieuses investissent toute la société. Les revendications religieuses des réformés, ainsi que celles politiques des « gueux », mènent à la crise iconoclaste de 1566.

Se met en place le Conseil des Troubles, supervisant la répression¹⁶. Dès lors, les octrois de grâces aux hérétiques cessent. Bien que restrictifs et limités dans le temps, différents pardons généraux sont proposés dès juillet 1570¹⁷. Ce sont des échecs. La *pacification de Gand* en 1576 et sa ratification par le gouverneur général permettent un pardon général plus large et ouvrent la voie à la réconciliation dans les Pays-Bas méridionaux. L'octroi des grâces reprend peu à peu, redevenant fréquent après 1580. Les délits pardonnés ont alors trait aux séjours dans des villes « rebelles », tenues par des calvinistes ou ennemis du roi. À partir de 1586, les grâces ne concernent plus que des comportements déviants exprimant une orthodoxie douteuse. Les provinces du sud reviennent progressivement dans le giron de l'Église catholique tandis que les provinces septentrionales s'émancipent.

Comment justifier d'une telle dissidence ?

Les justifications des suppliants, pour expliquer leur errance spirituelle, sont souvent redondantes et stéréotypées. Si les mal-pensants cherchent à apparaître comme faibles, débiles, simples, ignorants et curieux, leur argumentaire évolue. Hésiter quant à sa foi en 1530 ou en 1560 est très différent. En 1530, les mouvements évangéliques apparaissent comme des nouveautés et se diffusent ; les ordonnances ne prescrivent la mort pour les mal-pensants de la foi qu'à partir de 1529¹⁸. Dans les années 1560, le contexte est tout autre. La Réforme est apparue depuis plusieurs décennies et présente dans les Pays-Bas depuis plus d'une génération. Une évolution est perceptible dans les arguments présentés. Vers 1557 s'amorce un tournant. Si jusque-là les suppliants expliquent leur conduite par l'ignorance, la naïveté ou l'absence de mauvaise volonté, c'est ensuite le rôle de leur entourage qui est pointé du doigt. Les mal-pensants attribuent leur comportement à l'influence extérieure ; ils clament avoir été séduits, pervertis, trompés ou induits en erreur par de sournoises promesses. Les femmes présentent leur conduite comme liée à celle de leur mari ou de leur père.

Trois types d'argumentaires se retrouvent dans les récits des mal-pensants. La majorité d'entre eux reconnaissent leur faute et leur dévoiement, mais certains insistent sur le fait que cette « errance » religieuse n'a été qu'une passade, qu'ils n'ont fait que suivre un mouvement de foule, une mode. Quelques-uns s'estiment aussi innocents et ne présentent aucune circonstance atténuante. Les justifications se révèlent parfois cocasses et tendancieuses, comme celles de Gilles Lecry, libraire à Tournai¹⁹. Appréhendé en 1562 pour vente d'écrits prohibés, Gilles clame son

¹⁵ Solange Deyon et Alain Lottin, *Les casseurs de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1985 ; Alain Lottin, *La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut. Politique, religion et société au XVI^e siècle*, Lillers, Les Échos du Pas-De-Calais, 2007 ; Judith Pollmann, *Catholic Identity and the Revolt of the Netherlands, 1520-1635*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

¹⁶ S. Deyon et A. Lottin, *op. cit.*, p. 100-139.

¹⁷ Violet Soen, « La réitération de pardons collectifs à finalités politiques pendant la Révolte des Pays-Bas, 1565-1598 », dans B. Dauven et X. Rousseaux (dir.), *Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce, XIII^e-XVII^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2002, p. 97-124.

¹⁸ A. Goosens, *op. cit.*

¹⁹ ADN, B 1773, fol. 257v^o-258 (Gilles Lecry – 1562).

ignorance : il ne connaît pas le latin et prétend donc ignorer le contenu de ces ouvrages, pourtant de langue française !

Les suppliants tachent de se présenter comme des individus normaux intégrés à la société et victimes d'un « dérapage inouï »²⁰. Ils sont désireux de prouver leur bonne catholicité par leur réconciliation avec l'Église catholique, des attestations de leur bonne foi ou des actions engagées contre l'hérésie²¹. Présentant des arguments stéréotypés, ils cherchent ainsi à s'affirmer dignes de la grâce princière, tant par leur soumission au souverain qu'à sa confession religieuse.

Sensibilités spirituelles et positionnements religieux

De 1531 à 1598 nous avons pu observer les positionnements face à ces nouveaux mouvements religieux. C'est une période d'intense hésitation. Dans cet espace dynamique que sont les Pays-Bas espagnols, les croyances et pratiques évoluent au gré des débats. Dans les récits des suppliants se dévoilent leurs interrogations et leurs hésitations. Y transparaissent les questions religieuses sensibles sur des sujets tels que le salut, la vénération des saints ou les sacrements. Le baptême pose fortement question ; l'entrée du nouveau-né dans la communauté chrétienne est primordiale. Si les suppliants sont parfois décrits comme luthériens, calvinistes ou anabaptistes, les sensibilités religieuses sont difficiles à définir car elles ne sont pas tranchées, formelles et strictement limitées aux courants religieux établis. Entre le catholique zélé et le protestant convaincu, il existe une palette de questionnements et d'attitudes religieuses.

Dans les récits des suppliants nous observons une pluralité de comportement à l'endroit de la religion d'autrui, de la confrontation à l'ignorance mutuelle en passant par la discrétion, la pudeur et l'indifférence. Si certains sont curieux, d'autres montrent, par leurs paroles ou leurs comportements, leur doute concernant les dogmes de l'Église catholique. D'autres expriment leur orthodoxie en rejetant le débat lié aux nouvelles idées et perceptions des pratiques chrétiennes. Certains désespèrent de ces changements religieux, quitte à mettre la main à l'épée pour défendre leur foi et leur honneur. Les débats sont nombreux, parfois violents, montrant la religion plus présente que jamais et s'entremêlant à l'honneur des individus, familles et amis.

Bien que les ordonnances soient rigoureuses envers les hétérodoxes, nous observons une attitude plutôt modérée à leur égard. Les placards inquisitoriaux ne sont pas appliqués avec rigueur, de nombreux laïcs et ecclésiastiques réprochant la législation féroce du souverain et la répression qui en découle²². Les cas de violence catholique envers les protestants sont rares. Plus qu'un moyen de combattre l'hérésie, la violence apparaît comme une solution alternative au débat, un ultime moyen de parer l'argumentaire de celui qu'on estime mal-pensant de la foi. Au contraire, les protestants apparaissent comme davantage militants, en attestent leur forte volonté de discuter et débattre des idées évangéliques, sensible dans leurs récits, ainsi que les violences de

²⁰ R. Muchembled, *op. cit.*, p. 16-18.

²¹ Claude Gauvard, « L'image du roi justicier en France à la fin du Moyen Âge d'après les lettres de rémissions », dans *La faute, la répression et le pardon, Actes du 107^e Congrès national des sociétés savantes. Section Philologie et Histoire jusqu'à 1610*, Paris, C.T.H.S., 1984, p. 165-192 ; Inneke Baatsen et Anke De Meyer, « Forging or Reglecting Multiple Identities ? Analyzing Processes of Identification in a Sample of Fifteenth-century Letters of Remission from Bruges and Mechelen » dans V. Soen, Y. Junot et F. Mariage (dir.), *L'identité au pluriel. Jeux et enjeux des appartenances autour des anciens Pays-Bas, XIV^e-XVIII^e siècles*, Villeneuve d'Ascq, Revue du Nord, 2014, p. 23-39.

²² Juliaan Woltjer, « Public Opinion and the Persecution of Heretics in the Netherlands, 1550-1559 », dans J. Pollmann et A. Spicer (dir.), *Public Opinion and Changing Identities in the Early Modern Netherlands. Essays in Honour of Alastair Duke*, Leyde, Brill, 2007, p. 87-106 ; Judith Pollmann, « Catholics Community in the Revolt of Netherlands », dans D. C. Scott, D. Freist et M. Greengrass (dir.), *Living with Religious Diversity in Early-Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2009, p. 183-202.

l'été 1566²³. La modération provient également du pouvoir princier, les sources étudiées en sont la preuve la plus évidente.

Accorder la grâce aux hérétiques ?

Si la volonté des souverains des Pays-Bas espagnols d'accorder la grâce aux hétérodoxes est changeante et si les législations évoluent²⁴, les mal-pensants sont pardonnés tout au long du XVI^e siècle. Le pardon princier dépasse la simple clémence. Il est inhérent au rôle du prince chrétien. En faisant preuve de miséricorde, le prince « gagne » des âmes, évite le désordre et mène le peuple à son salut²⁵. La grâce apparaît comme un moyen complémentaire de lutter contre l'hérésie, de sauver la « République Chrétienne »²⁶. Elle est également un outil politique du prince permettant de restaurer la paix sociale et de forger des fidélités en créant un lien personnel entre le suppliant et le souverain²⁷. Par cet acte éminemment symbolique, le prince manifeste ainsi sa souveraineté, sa puissance et son autorité.

Néanmoins, afin que la grâce ne soit pas considérée comme une concession de faiblesse et un acte d'injustice, il s'agit de la manier avec prudence. Afin de rester efficace et crédible, le prince apparaît donc soucieux de ne pas octroyer son pardon à tous. Conscient que la mort et la promesse d'une vie misérable en exil et dans l'opprobre guident les demandes de grâce, il n'est pas dupe des arguments stéréotypés et parfois fallacieux des mal-pensants. Selon Robert Muchembled, il s'agit d'un accord tacite entre eux²⁸. Seuls les plus aptes à réintégrer la communauté catholique sont pardonnés.

Les législations révèlent de nombreuses restrictions au pardon. Les anabaptistes, relaps, dogmatiseurs, organisateurs de conventicules et prédicateurs sont officiellement exclus des procédures de grâce ; ils sont considérés comme mettant en danger l'ordre social par leurs convictions ou leur forte implication religieuse. Les hérétiques en cours de jugement sont également écartés ; ils sont perçus comme des hypocrites feignant leur repentir et cherchant à saisir toute opportunité qui leur permettrait de sauver leur vie. Ces sévères législations et recommandations princières ne sont pourtant pas souvent appliquées : comme toutes règles, elles ont leurs exceptions. Certains doivent leur salut à leur position, à leurs relations sociales ainsi qu'aux services rendus, mais la véritable clé du pardon est une repentance apparaissant comme sincère. S'être rendu à l'Église catholique, abjurer ses erreurs à l'inquisiteur, dénoncer ses anciens coreligionnaires sont autant de comportements prouvant la bonne volonté des suppliants. Bien

²³ Sur la violence, R. Muchembled, *op. cit.* ; Juliaan Woltjer, « Violence during the Wars of Religion in France and the Netherlands : a Comparison », *Nederlandsch archievenblad. Organ van de Vereniging van Archivarissen in Nederland*, 1996, n° 26, p. 26-45 ; J. Pollmann, « Countering the Reformation in France and the Netherlands : Clerical Leadership and Catholic Violence, 1560-1585 », *Past and Present*, 2006, n° 190, p. 83-120 ; *Id.*, « Catholics Community », *op. cit.*

²⁴ Aline Goosens, « Les grâces et rémissions de peines pour hérésie et transgression des ordonnances accordées par les souverains des Pays-Bas méridionaux au XVI^e siècle », *Cahiers d'histoire*, 1997, n° 16/4, p. 8-20.

²⁵ V. Soen, « De reconciliatie », *op. cit.*, p. 337-362.

²⁶ Victor Louis Marie Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre ou Recueil de documents inédits relatifs à l'histoire politique, judiciaire, artistique et littéraire*, Gand, De Busscher Frères, 1856, p. 305.

²⁷ A. Goosens, *op. cit.*, p. 11 ; Hugo De Schepper, « Entre compromis et répression : inquisition et clémence aux Pays-Bas sous Charles Quint », dans G. Le Thiec et A. Tallon (dir.), *Charles Quint face aux Réformes*, Paris, H. Champion, 2005, p. 157-177 ; Walter Prevenier, « The Two Faces of Pardon : Jurisdiction in the Burgundian Netherlands. A Royal Road to Social Cohesion and an Effectual Instrument of Princely Clientelism », dans P. Hoppenbrouwers, J. Antheun et R. Stein (dir.), *Power and Persuasion. Essays on the art of State Building in Honour of W.P. Blockmans*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 182-195.

²⁸ R. Muchembled, *op. cit.*, p. 18.

qu'un tiers des mal-pensants de notre corpus soient concernés par ces restrictions, seulement cinq se voient refuser la grâce. Ces rejets apparaissent comme le refus d'octroyer la grâce à des cas extrêmes, ayant de fortes convictions religieuses et ayant déjà été condamnés dans le passé : quatre sont envoyés aux galères et un est décapité.

Revenir dans le « droit » chemin

Après l'obtention du pardon princier, les requérants ne sont pas pour autant réintégrés dans la société et la communauté catholique. Ils doivent auparavant faire entériner leur lettre de grâce devant un Conseil provincial, chargé d'appliquer les modalités du pardon. Y sont imposées amendes civiles, honorables et paix à partie.

Les graciés sont astreints à des serments, abjuration publique ou escondit. Celui-ci est une pratique consistant à se présenter tête et pieds nus en tenant un cierge allumé, symbole de la « sortie des ténèbres de l'hérésie »²⁹. En renonçant publiquement à leur erreur puis en promettant fidélité au souverain et à sa religion, les graciés réintègrent la société catholique et redeviennent sujets du prince. Les réparations honorables imposées aux graciés apparaissent véritablement comme des moyens d'édifier le peuple, de dissuader les catholiques curieux de s'égarer, mais aussi d'envoyer un message d'espoir aux dévoyés et de victoire aux mal-pensants convaincus. Certains graciés sont également contraints à des pénitences plus strictes, confinés dans des villes catholiques ou tenus de faire preuve d'une pratique religieuse régulière et d'en attester auprès de la justice. Ces exigences s'imposent comme des conditions *sine qua non* à la réintégration : elles sont le moyen d'observer un suivi religieux du gracié afin qu'il ne retombe pas dans l'erreur. Ces précautions garantissent-elles un retour effectif dans la société ?

Un retour effectif ?

Retourner à ses croyances hétérodoxes sitôt gracié est perçu comme un affront au prince et une offense à sa souveraineté. Néanmoins cette situation existe. Après avoir bénéficié de la miséricorde princière, certains suppliants, hétérodoxes comme orthodoxes, font preuve de comportements religieux « déviants » tandis que d'autres sont condamnés par le Conseil des Troubles en 1566, tel Guillaume Le Carpentier, se ralliant aux calvinistes lors de la crise iconoclaste³⁰. La grâce princière ne met donc pas un point d'arrêt aux errances, hésitations et déviances religieuses. Les sensibilités spirituelles évoluent et ne sont pas figées. Si certains désirent dorénavant se comporter en sujet loyal du prince, d'autres réintègrent la communauté catholique en dissimulant leurs idées hétérodoxes, leur foi semblant alors subordonnée aux facteurs familiaux et sociaux.

Conclusion

Cette étude aborde donc de nombreux thèmes relatifs à la grâce des hérétiques et aux mentalités religieuses dans les Pays-Bas espagnols du XVI^e siècle. Elle éclaire les rapports entre le souverain et les justices locales, la religion et la politique, la clémence et l'intransigeance du pouvoir face aux hétérodoxes. La frontière religieuse n'apparaît existante que dans la volonté des

²⁹ Thierry Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 1997, p. 315 ; Catherine Vincent, « Rites et pratiques de la pénitence publique à la fin du Moyen Âge : essai sur la place de la lumière dans la résolution de certains conflits », dans SHMESP, *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 351-367.

³⁰ ADN, B 1776, fol. 193v^o-194 (Lettre de grâce - 1565), AGR, CT, 21 (Appellation à comparaître - 1568) et AGR, CT, 6, fol. 256-258 (Condamnation - 1568).

pouvoirs princiers et ecclésiastiques. Les mentalités et appartenances religieuses sont plurielles et changeantes.

Les sources liées à la grâce sont d'une richesse incroyable : les histoires personnelles se confrontent ici à la trame historique des Pays-Bas espagnols et aux volontés de Charles Quint et Philippe II, livrant les éléments d'une histoire à la fois sociale, religieuse, politique et judiciaire. Ces sources, vivantes, désopilantes, captivantes et cocasses, sont de véritables aubaines pour les historiens. Tissant un lien entre le passé et le présent, elles nous plongent dans la société du XVI^e siècle tout en faisant écho aux problématiques actuelles autour du choix religieux, du pardon et de la tolérance.

TABLE DES MATIÈRES

Michèle GAILLARD Avant-propos	7
Dominic MOREAU, Esther DEHOUX et Claire BARILLÉ Introduction	9
Session : Histoire du monde romain	13
Alexis KELLNER Crues du Tibre à la fin de la République romaine et instrumentalisation politique	15
Julie LANDY Le statut juridique de l'épouse romaine au regard de son application, d'Auguste aux Sévères	23
Julie BEYAERT <i>Religiones</i> et <i>superstitiones</i> dans le monde romain chrétien occidental : polythéismes, paganisme et christianisme	31
Session : Histoire contemporaine	41
Marjorie MOREL Protéger les modèles de fabrique : de la législation nationale à l'application locale (Nord de la France, XIX ^e siècle)	43
Florian MOREAU, Céline PARANTHOËN et Romane SALAHUN Le Nord, une destination très recherchée	53
Samy BOUNOUA L'idée de défense de l'Occident à la fin des années trente. Charles Maurras devant la guerre civile espagnole	63
Session : Histoire de l'art contemporain	73
Lou HAEGELIN La collection du Dr Pailhas au Bon-Sauveur d'Albi, "un voeu en faveur de la création"	75

Léa PONCHEL Philippe Burty (1830-1890) : correspondance et collection	81
Session : Histoire et historiographie modernes	91
Agathe DESJONQUERES Hésitations confessionnelles et mentalités religieuses dans les Pays-Bas espagnols d'après les lettres de grâce au XVI ^e siècle (1531-1598)	93
Nicolas CREMERY Causes célèbres et débat public. Le succès d'un livre judiciaire au XVIII ^e siècle	103
Isabelle DOUEK La communication du modèle culturel français en Rhénanie : l'exemple de l'électorat de Cologne	111
Félice DANTAS L'appropriation de l'historiographie de l'Antiquité tardive dans le débat sur la formation des identités nationales, en France et en Europe depuis le XVIII ^e siècle	121
Session : Histoire, Archéologie et Histoire de l'art du monde grec	129
Perrine HONDERMARCK Être athlète à l'époque impériale	131
Déborah POSTIAUX La réparation navale en Méditerranée : une nouvelle approche des épaves antiques	141
Baptiste ENAUD Le bestiaire fantastique et réel de l'Antiquité grecque à la fin de l'Empire byzantin (de 700 av. J.-C. à 1453 ap. J.-C.)	151
Session : Histoire de l'art moderne	171
Chloé PERROT La Nouvelle Iconologie Historique de Jean-Charles Delafosse, faire parler l'ornement	173
Julie DELVALLE Hubert-François Bourguignon, dit Gravelot (1699-1773) et les débuts d'une nouvelle ère de l'illustration française au XVIII ^e siècle	185
Lucie BERTAUT Les recueils gravés de vases au XVIII ^e siècle, objets collectionnés et sources d'inspiration	195
Session : Archéologie et Histoire de l'art du monde médiéval	207
Aline WARIE La collégiale de Mantes : un grand monument gothique oublié ?	209
Marielle LAVENUS La représentation des genres féminin et masculin dans le <i>Livre des amours du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel</i> , un manuscrit enluminé du XV ^e siècle	217
Julie LAURENGE Les aumônières de forme trapézoïdale à partie supérieure arrondie : une étude de cas, les deux aumônières dites d'une comtesse de Bar du musée de Cluny (Inv. N° Cl. 11787 et Cl. 11788)	239

Session : Histoire médiévale

247

Florence GAUDRY

L'influence de la société séculière sur le monde monastique, en Gaule, aux IV^e-VII^e siècles,
à travers l'exemple du travail monastique

249

Benjamin RENGARD

À l'extérieur du monastère : l'activité des moines dans le siècle, du V^e au VII^e siècle en
Gaule

259

Ouvrage composé par
Dominic Moreau
Maître de conférences en Antiquité tardive
Université de Lille – SHS / HALMA – UMR 8164

avec la collaboration de
Esther Dehoux et Claire Barillé
Maîtres de conférences en Histoire médiévale et en Histoire contemporaine
Université de Lille – SHS / IRHiS – UMR 8529

Dépôt légal – mai 2017

Édité pour
l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques de l'Université de Lille – SHS
Villeneuve d'Ascq – France



Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master en Sciences historiques et artistiques de Lille

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

On l'oublie trop souvent – paradoxalement, les étudiants eux-mêmes –, mais le deuxième cycle universitaire dans le domaine des Sciences historiques et artistiques est, fondamentalement, celui dont l'objet est d'introduire le candidat à la recherche et à son monde.

Le présent volume découle d'un colloque qui s'inscrit pleinement dans cette optique, car il permet à des étudiants de master et, dans une moindre mesure, de troisième année de licence de se soumettre à une première expérience de communication dans un cadre scientifique formel (une pratique qui est encore rare en France).

Les contributions ont été sélectionnées par un comité scientifique formé d'enseignants-chercheurs et les articles qui en émanent ont aussi été soumis à la critique, *via* une relecture par le comité éditorial. Pour autant, celui-ci a fait le choix de respecter au maximum l'expression et la pensée de leurs auteurs qui sont, il faut le rappeler, des chercheurs en herbe.

En outre, le lecteur relèvera peut-être l'absence d'unité des diverses contributions ici réunies. Celle-ci a été délibérément voulue. L'idée n'était pas d'offrir un volume sur un thème cohérent, mais de rendre compte de la diversité et de la richesse des études en Sciences historiques et artistiques menées par les étudiants de Lille et d'ailleurs.

Contributeurs

- Lucie Bertaut (Master 2, Lille)
- Julie Beyaert (Licence 3, Lille)
- Samy Bounoua (Master 2, Lille)
- Nicolas Crémery (Master 2, Lille)
- Felipe Dantas (Master 2, São Paulo, Brésil)
- Julie Delvalle (Master 2, Lille)
- Agathe Desjonquères (Master 2, Lille)
- Isabelle Douek (Master 1, Lille)
- Baptiste Enaud (Master 2, Lille)
- Florence Gaudry (Master 2, Lille)
- Lou Haegelin (Master 1, Lille)
- Perrine Hondermarck (Master, Lille)
- Alexis Kellner (Master 2, Lille)
- Julie Landy (Master, Lille)
- Julie Laurence (Master 2, Lille)
- Marielle Lavenus (Master 2, Lille)
- Marjorie Morel (Master 1, Lille)
- Florian Moreau (Licence 3, Lille)
- Céline Paranthoën (Licence 3, Lille)
- Chloé Perrot (Master 2, Lille)
- Léa Ponchel (Master 2, Lille)
- Déborah Postiaux (Master 2, Lille)
- Benjamin Rengard (Master 2, Lille)
- Romane Salahun (Licence 3, Lille)
- Aline Warie (Licence 3, Lille)

Illustrations de couverture : Paris, BNF, fr. 574, fol. 27 (XIV^e siècle)

Die Philosophie : Die Schule des Aristoteles de Gustav Adolph Spangenberg (1883/8)

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X

ISSN : XXXX-XXXX

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 



IRHiS
Institut de Recherches
Historiques du Septentrion
UMR CNRS 8529 Lille 3